

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE351

présenté par
Mme Berger

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , notamment en garantissant l'importance de soutiens spécifiques aux zones de montagne qui organisent une compensation économique du handicap et assurent un développement économique innovant, durable et équilibré de ces territoires ainsi que le maintien des activités économiques exercées en leur sein ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons cet amendement confortant de façon générale le dynamisme économique montagnard et ses soutiens, nécessaires à la protection des activités traditionnelles, en particulier l'agriculture de montagne et les concours spécifiques qui lui sont accordés. C'est ici une réaffirmation du caractère nécessairement durable et équilibré des politiques économiques publiques, notamment inscrites dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.